

# PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil pour une séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10.      Nombre de présents : 08.  
Nombre d'excusés : NEANT.                      Nombre de procurations : 02.  
Nombre d'absents non excusés : NEANT.      Nombre de votants : 10.  
Date de convocation : 20/09/2024.              Date d'affichage de la convocation : 20/09/2024.

Etaient présents:                      DUFOUR Guy-Noël, SERRES Muriel, GAIKOWSKI Yolande,  
CALVET Sébastien, LAMBERT François, MEUNIER Xavier,  
PASINI Philippe, PEYVERGES Christine.

Procurations :                      CLERC Benjamin à PEYVERGES Christine et TRAVERT Valérie à  
LAMBERT François.

Quorum :                                  08 présents.

Secrétaire de Séance :              GAIKOWSKI Yolande

Président de Séance :              DUFOUR Guy-Noël

Au début de la séance, Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, annonce la démission de Monsieur Pierre-Jean Durand du Conseil Municipal, pour raisons personnelles.

Le Conseil Municipal est composé dorénavant de 10 conseillers.

## **1. Rappel des règles de quorum et des différents types de scrutins possibles pour le vote des délibérations.**

Le Conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice sont présents soit, dans le cas présent de Blaziert, 6 membres présents.

Le Conseil Municipal peut voter selon 3 modes de scrutin :

- Le scrutin ordinaire à main levée
- Le scrutin public à la demande d'1/4 des membres présents,
- Le scrutin secret lorsqu'1/3 des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans tous les cas, une délibération est adoptée lorsqu'elle est approuvée par la majorité des suffrages exprimés, y compris les procurations, et non pas la majorité des présents ; les abstentions ne sont donc pas prises en compte.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

## **2. Approbation du procès-verbal du 06 juin 2024 (joint à la convocation)**

Aucune remarque n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Le procès-verbal va être diffusé aux habitants.

**Délibération votée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.**

## **3. Délibération pour le choix du type et du format des panneaux des voies et des numéros des habitations . Décision à prendre concernant le devis à retenir.**

Le Conseil Municipal du 6 juin a approuvé par délibération la proposition des noms pour toutes les voies de la commune faite par le Comité Consultatif Adressage.

Le Conseil Municipal doit ce jour prendre 2 nouvelles délibérations à ce sujet :

### **Choix de la couleur des panneaux :**

Le Comité Consultatif « adressage » s'est de nouveau réuni le 16 juillet. La majorité des participants s'est prononcée en faveur de la couleur rouge bordeaux avec lettres blanches et a écarté les autres couleurs.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, a indiqué qu'il préférerait le vert foncé avec lettres blanches mais il s'est rangé toutefois à la majorité.

Au cours de l'été, le maire a constaté qu'un certain nombre de communes voisines et en particulier Roquépine et Saint Orens Pouy Petit ont leurs panneaux en rouge bordeaux. Il a vu aussi des communes avec des panneaux vert foncé qui s'intègrent bien dans l'environnement.

Le Maire propose donc de retenir la couleur vert foncé pour que Blaziert se démarque des autres communes et que ce soit plus en cohérence avec notre label 4 fleurs.

Le Conseil est appelé à délibérer pour retenir la couleur vert foncé. Si la délibération n'est pas acceptée, les panneaux seront rouge bordeaux.

### **Résultat de la délibération :**

1 abstention

9 suffrages exprimés comme suit : 6 voix en faveur du vert, 3 voix en faveur du rouge.

**La couleur vert foncé est adoptée à la majorité des présents et représentés.**

### **Choix sur le type et le format des panneaux des voies et des numéros des habitations :**

Lors de sa réunion du 16 juillet, le Comité Consultatif « Adressage » a examiné la question du type des panneaux et du format de présentations.

2 types de panneaux sont possibles : Acier Emaillé à environ 78 € T.T.C. unitaire et composite d'aluminium à environ 43 € T.T.C. unitaire. Ce dernier est le plus utilisé dans les communes rurales.

Le Comité Consultatif recommande le choix du composite d'aluminium, qui est non seulement beaucoup moins cher mais aussi plus résistant.

La commande globale comprendra les panneaux des voies (34), les panneaux des numéros individuels (79), 3 oublis ou rectifications sur panneaux Lieux Dits, un panneau Hameau Bajonne, 2 panneaux « Village Fleuri » à remplacer sur la RD7.

**Le total en version émaillé serait de 4 496 € T.T.C. et de 3 659 € T.T.C. en version composite.**

**Le Conseil est appelé à délibérer pour retenir la version composite et du choix de lettres noires sur fonds blanc pour le numéro.**

#### **Résultat de la délibération :**

1 abstention  
9 Voix pour

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés.**

#### **4. Délibération portant sur le remplacement du mécanisme et du cadran de l'église. Plan de financement prévisionnel.**

Le Conseil Municipal du 6 juin avait voté le remplacement du boîtier de commandes des cloches. La réparation a été effectuée début juillet et les cloches fonctionnent normalement. Peu de temps après, le mécanisme de l'horloge s'est arrêté et une réparation n'est pas possible. De plus, le cadran devient de plus en plus difficile à lire.

L'entreprise Bodet Campanaire, unique sur ce type de prestation, a établi un devis de 4 619 € H.T, soit 5 542,80 € T.T.C.

Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, a contacté la Préfecture, qui a indiqué que cette dépense peut faire l'objet d'une demande de DETR, soit 30 % du montant H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait alors :

Dépenses	4 619,00 €
DETR (30 %)	1 385,70 €
Auto-financement	3 233,30 €

Monsieur François Lambert signale qu'il serait utile de regarder l'état de fonctionnement et de vétusté des actionneurs de frappe des cloches.

Il est très probable qu'un « effet de self » produit par leur ancien bobinage, génère un arc électrique intense qui altère périodiquement les contacts des relais de puissance du tableau de commande.

Il faudrait, en fonctionnement, mesurer le pic d'intensité sur le circuit de puissance de ces deux actionneurs et le cas échéant, les protéger par la pose d'un condensateur de décharge, afin d'éviter la reproduction de ce phénomène destructeur à l'avenir. Ceci devrait être vérifié par l'entreprise Bodet.

Le Conseil est appelé à délibérer pour autoriser le Maire à lancer le dossier DETR et passer commande à l'entreprise Bodet, après accusé de réception.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés.**

**5. Délibération portant sur l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie en lieu et place de la citerne à gaz de l'école. Plan de financement**

Suite au remplacement de la chaudière à gaz de l'école par une pompe à chaleur, la citerne de gaz qui se trouve sous la haie au pied de l'escalier n'a plus d'utilité.

Le gaz restant a été récupéré et nous fait bénéficier d'un remboursement approximatif de 2 344 €. Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, propose de faire retirer la citerne, ce qui permettrait à la commune de récupérer la consigne de 1 082,39 €, soit un remboursement total de 3 426,39 € Net.

Le Maire propose de faire installer une cuve de récupération des eaux de pluie du toit de l'école avec un système de pompe immergée auto-amorçable. Un système de récupération des eaux de pluie du toit de l'église pourrait en même temps être mis en place.

En effet, l'ensemble pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et de la Région (FRI).

Il est également possible de faire reboucher le trou avec de la terre, sans aucune autre installation.

Le Maire demande au Conseil son avis pour la suite à donner.

**La majorité des Conseillers se prononce en faveur de la poursuite du dossier de récupérations des eaux de pluie de l'école et de l'église.**

**6. Délibération portant sur la modification des statuts du SIAEP de Condom – Caussens au sujet de l'adhésion de la commune de Larroque-Engalin à la compétence Assainissement Collectif.**

Le SIAEP de Condom-Caussens a accepté par délibération lors de sa séance du 10 juillet l'adhésion de la commune de Larroque Engalin à la carte assainissement collectif.

Le Conseil est appelé à délibérer pour autoriser le SIAP à modifier ses statuts.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés.**

**7. Délibération portant sur une décision modificative pour admission en non-valeur.**

Un certain nombre de créances anciennes (2017 à 2020) concernant le paiement de repas de la cantine n'ont pas pu être recouvrées malgré plusieurs tentatives. Le montant total est de 305,40 €.

La Trésorerie demande de les admettre en non valeurs et de passer une décision modificative.

Le Conseil est appelé à délibérer pour approuver cette Décision Modificative.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés.**

**8. Règlement de formation adopté le 7 mars 2024 – Frais de déplacement et de restauration de l'agent communal pour la formation de préparation à l'examen d'adjoint administratif principal 2ème classe . Refacturation aux 2 autres communes. Délibération à prendre.**

La Secrétaire Général de Mairie, Christel LEROY, va entamer cet automne une formation de préparation à l'examen d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe. Compte tenu du règlement de formation qui a été voté au Conseil Municipal du 7 mars 2024, la commune doit prendre en charge les indemnités kilométriques pour ses déplacements à Toulouse et les repas.

Au total pour les 13 journées cela représente 1 758,38 €.

Ce montant peut être partagé entre les 4 communes qui l'emploient au prorata des heures effectuées. Pour Blaziert, il restera 459 € à la charge de la commune.

Le Conseil est appelé à délibérer pour permettre le partage et refacturer leur part aux autres communes.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés.**

**9. Goûters de l'école : Délibération autorisant M. Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, à procéder au remboursement mensuel à Madame Véronique Gauran, des achats effectués.**

En 2023, Blaziert a, tout comme Marsolan, mis en place un petit goûter pour les enfants de l'école.

L'assistante, Véronique GAURAN, se charge d'acheter les denrées nécessaires. Comme elle privilégie une commande « Drive », elle est disposée à avancer l'argent et se faire rembourser mensuellement.

Le Conseil est appelé à délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ce remboursement.

**Délibération votée à raison de 2 voix contre et 8 voix pour.**

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés.**

## 10. Questions diverses et tour de table des conseillers.

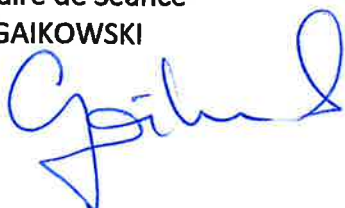
- **Présentation de l'étude du CAUE le 30 septembre 2024** du projet d'aménagement de l'étage de la Mairie aux membres de la Commission aménagement mairie.
- **Sépultures en état d'abandon** : Le Maire rappelle qu'il a informé la population que le deuxième constat d'abandon sera effectué le 1<sup>er</sup> octobre à 11h. Si ce constat est le même qu'en avril 2023, le conseil municipal pourra voter la reprise des 5 concessions.

Un premier devis a été établi pour cette reprise et se monte à environ 600 € par concession. Le petit bâtiment en pierre en bas à gauche de l'allée principale pourra, après reprise, être rénové pour faire fonction d'ossuaire communal, non disponible à ce jour.

- **Ambrosie** : Cette plante reconnue comme très allergisante se propage également sur Blaziert. L'ARS peut obliger le fauchage de champs pollués par cette plante. Le Maire demande donc aux habitants et exploitants d'être très vigilants et d'arracher au fur et à mesure les plants pour éviter leur prolifération.
- **Journées du Patrimoine** : Les visites prévues pendant ces 2 journées n'ont pas eu de succès cette année. Il faudra donc prendre une décision sur leur poursuite pour l'année prochaine.
- **Fleurissement** : Le label 4 Fleurs a été confirmé par le Jury National suite à sa visite du 2 juillet. Yolande Gaikowski, chargée de l'organisation des matinées de bénévolat, déplore que les bénévoles réguliers ne soient pas assez nombreux. Elle remercie les habitants de la Rue de Fleurs pour leur investissement durant l'été et souhaite vivement que cet investissement se poursuive sur du plus long terme. Elle s'est donc retirée du groupe Whatsapp et demande à la municipalité de réfléchir à des solutions pour poursuivre (ou non) le fleurissement du village.
- La réfection de la toiture de la Mairie par l'entreprise ESPOSITO débutera le 7 octobre et un Arrêté de fermeture de la Rue des Fleurs va être édité pour une durée d'environ 5 semaines.
- Un des conseillers fait remarquer que les fossés de la Route de Piémont ont été creusés trop profondément et qu'il faudra sans doute s'attendre à des affaissements en cas de fortes pluies.

Séance levée à 22 h 10.

La Secrétaire de Séance  
Yolande GAIKOWSKI



Le Président de Séance  
Guy-Noël DUFOUR

